

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019 à 18 h 15

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, sous ce pli, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018
- 1 Agence France Locale - Garantie à première demande - Exercice 2019
- 2 Nomenclature des biens considérés comme valeurs immobilisées - Durée d'amortissement des biens
- 3 Exercice 2019 - Attribution de subventions
- 4 Festival jeunes talents - Tremplin "Métier et Musique" - Validation du règlement
- 5 Approbation du Contrat Local d'Engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public
- 6 Aide aux particuliers pour la stérilisation et le tatouage des chats - Convention de partenariat avec les vétérinaires - Approbation du Conseil Municipal
- 7 Complexe Sportif des Rives du Thouet - Création d'un espace administratif et de convivialité - Demande de Subvention
- 8 Convention cadre de prestation d'un médecin agréé au bénéfice du personnel municipal
- 9 Mise à disposition de personnel - Agents de Police Municipale
- 10 Travaux Pont Cessart - Information
- 11 Campagne de propreté - Information

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2017, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le vendredi 1^{er} février 2019

Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).